

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL53

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

La loi garantit la lutte contre l'eugénisme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa décision du 29 juillet 2021, le Conseil constitutionnel n'a pas constitutionnalisé la lutte contre l'eugénisme. Il incombe au constituant de combler cette grave lacune dans la protection des droits universels.